

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**tenue le mardi 4 juin 2019 à 19 h 30**  
**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA19 08 0251**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 juin 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa  
Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele  
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de M. Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA19 08 0252**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0253**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2019 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0254**

La première période de questions du public débute à 19 h 40

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Michel Wessberger, 1910, rue Beaudet (intervenant #1):

Préfère poser sa question en privé.

*Réponse (Alan DeSousa) : réfère le citoyen à monsieur François Lapalme – Directeur des travaux publics.*

Monsieur Dan Speigel, 1595 rue Beaudet (intervenant #2):

Question concernant la vitesse des automobilistes sur les rues Cardinal et sur Beaudet. Les automobilistes ignorent le panneau d'arrêt obligatoire et font de la vitesse. L'intersection est à risque d'accident, voire décès. Veut noter le fait qu'il y a un problème sérieux, a vu des automobilistes rouler à 80 km.

*Réponse (Alan DeSousa) : des mesures ont été prises pour réduire la vitesse, pots de fleurs, réduction des limites de vitesse, etc.*

*Réponse (M. Robillard): Je vais parler avec les trois agents qui travaillent sur la sécurité routière dès demain matin pour leur demander les statistiques disponibles sur les accidents près de cet endroit. Nous allons faire beaucoup de surveillance policière. Nous allons mettre des officiers dès la semaine prochaine. Je vais prendre vos coordonnées pour qu'on discute et qu'on s'assure de faire le suivi nécessaire.*

Monsieur Speigel répond que ce n'est peut-être pas nécessaire d'avoir un agent à cet endroit en tout temps parce qu'ils ne peuvent pas être partout en même temps. Il comprend que certaines installations peuvent être faites pour mitiger le problème, mais il ne pense pas que c'est prévu. En 35 ans, il n'a jamais vu d'accident et pense que ce n'est qu'une question de temps.

Madame Catherine Guénette, 1470, rue Sainte-Croix (intervenante #3):

Elle habite sur la Sainte-Croix et doit utiliser la rue Deguire qui est à double sens. Cette rue est assez étroite. La Ville a délimité pour faire des saillies. Elle n'est pas vraiment d'accord avec ces saillies. Considère que la vitesse n'est pas élevée, qu'il y a des arrêts obligatoires et que l'hiver, avec la glace le trafic, c'est horrible. Se demande comment l'arrondissement fera l'hiver avec des saillies et comment elle-même fera pour se rendre chez elle.

*Réponse de (Alan DeSousa) : nous allons devoir valider si c'est bien l'intention de la Ville et dans l'affirmative, quelle en est la justification. Vos coordonnées seront remises à monsieur François Lapalme, Directeur des travaux publics, qui vous transmettra réponses à vos questions.*

Madame Guénette mentionne que l'idée des pots de fleurs est l'idéal car ceux-ci peuvent être retirés l'hiver.

*Réponse (Alan DeSousa) : la volonté de l'arrondissement est de réduire le trafic. La réalité n'est pas la même aujourd'hui qu'à l'époque. Les gens ont plus de véhicules, etc. Un exemple d'emplacement problématique, est la rue O'Brien où l'on retrouve des affiches clignotantes, l'ajout de la piste cyclable etc.*

Madame Guénette indique ne pas être contre les mesures prises par l'arrondissement, mais être beaucoup plus préoccupée par le déneigement.

Monsieur Claude Pilette 1570, du Collège (intervenant #4)

Parle de l'implantation du service Communauto et il pense que ça va apporter plus d'automobiles. Demande s'il y a eu une étude avant l'implantation.

*Réponse de DeSousa : Oui, il y a eu une étude sérieuse de faite avant de procéder à l'implantation de ce service. Nos équipes ont fait une analyse sur toute l'année pour voir le taux de « remplissage » des espaces de stationnement des secteurs identifiés, afin de nous assurer que le programme pourrait bien s'accommoder avec ledit service. Les conseillers ont participé, posé les questions, etc. En octobre, il a été déterminé que le lieu pouvait accommoder de ce service.*

Monsieur Pilette mentionne que les membres du conseil n'habitent pas dans le secteur ne sont donc pas autant touchés par la mesure.

*Réponse (Alan DeSousa) : À cinq membres du conseil, il n'est pas possible d'être présents dans tous les secteurs. Cependant, les membres ont bien pris le temps d'étudier le tout avant de prendre leur décision. Nous croyons qu'il s'agit d'un service qui sera apprécié des citoyens de l'arrondissement.*

*Réponse (Francesco Miele): Nous comprenons votre préoccupation. Les véhicules en libre-service Communauto vont pouvoir occuper un espace dans les zones SRRR. Cependant, les simulations qui ont été faites avant d'autoriser ces permis, indiquent que de jour, les zones SRRR sont moins sollicitées car nos propres résidents détenteurs de vignette quittent pour aller travailler, etc. Donc, en principe et selon les simulations faites, il ne devrait pas y avoir un manque d'espace pour nos résidents. Si vous voyez qu'il y a une abondance de véhicules en libre-service dans les zones réservées, veuillez svp nous en informer. Mais vous n'êtes pas dans un pôle où l'on s'attend à ce qu'il y ait une telle abondance.*

Monsieur Pilette ajoute que lorsque des vignettes ont été émises il y a eu deux secteurs parce que les gens du secteur avaient de la difficulté à se stationner. Maintenant vous rajoutez ce service et ces véhicules pourront aller dans les deux secteurs alors que nous on paye mais on a droit à seulement un secteur.

*Réponse (Alan DeSousa) : les véhicules en libre-service paient également pour un permis. Comme M. Miele l'a mentionné, nous allons monitorer le secteur et nous ferons des ajustements au besoin. Nous suivrons cette situation de près.*

*Réponse (Aref. Salem) Dans la section est, il y a deux cégeps. Donc, la section à côté des deux cégeps est faite pour préserver la quiétude des résidents de l'ouest. La répartition des espaces visiteurs vs SRRR n'est pas la même dans les deux secteurs. Si on vous permet de stationner dans les deux secteurs, vous aurez plus de véhicules dans votre secteur.*

*Réponse (Alan.DeSousa) : Plus on se déplace de l'ouest à l'est, plus qu'il y a de place dans la rue pour stationner.*

M. Pilette indique qu'il semble y avoir une erreur sur l'avis en indiquant que la rue Gohier n'est pas dans le bon secteur.

Monsieur Jacques Ruest, 750, rue Parent (intervenant #7)

On est toujours sans éclairage sur la rue. Pas encore d'électricité. Sur la rue et une partie de Champigny.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous prenons note de votre commentaire et nous allons vérifier où nous en sommes dans cette affaire.*

M. Ruest demande si dans notre budget, il est possible d'ajouter les puisards aux coins des rues Champigny et Parent.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous allons vérifier avec M. François Lapalme et son équipe si c'est possible que ce type de travail puisse être réalisable. Une analyse est requise. Un suivi sera fait par M. Lapalme.*

M. Ruest mentionne également les dépôts de déchets dans le Technoparc : il montre un gadget de surveillance qui pourrait aider à détecter les fauteurs.

*Réponse (AlanDeSousa) : invite le citoyen à déposer la documentation auprès du greffier qui verra si cela peut nous être utile.*

*Réponse (Aref Salem) : le 3 juin (hier), des employés de l'arrondissement étaient sur votre rue et selon eux la lumière fonctionnait sur votre rue.*

M. Dor Ohana, 580, rue Brunet (intervenant #8)

Habite sur la rue Grenet et a un problème d'accumulation d'eau à l'arrière. Il parle au nom de six ou sept payeurs de taxes qui souhaitent venir à bout du problème. Est-ce que la Ville va faire quelque chose pour identifier le problème ou dire que ce n'est pas sa responsabilité. Il mentionne que sa cour arrière il y a une « swamp ».

*Réponse (Alan DeSousa) : Il y a quelques années, nous avons fait des vérifications et il a été impossible d'identifier une source de problème. Nous sommes volontaires pour vous aider mais nous ne pouvons intervenir dans une situation où nous n'avons pas de réponse.*

Monsieur Ohana mentionne que le terrain du voisin est plus élevé que le sien. Il a des locataires touchés par le problème et dit qu'il faut trouver la source du problème. Il ne souhaite pas voir la valeur de sa propriété baisser à cause de cette situation.

*Réponse (Alan DeSousa) : Ce n'est pas qu'on ignore le problème, c'est que nos équipes ont été incapables d'identifier quelque chose qui serait sur le domaine public pouvant causer cette situation. Nous pouvons vous offrir, de ramener le problème à notre rencontre de lundi prochain. Hier, ce problème a été soulevé lors du Comité plénier et nous avons demandé à nos équipes de faire de nouvelles vérifications pour tenter de trouver la source du problème.*

M. Ohana dit qu'il faut plus qu'une vérification visuelle du problème. Il s'est fait dire par un inspecteur que c'était un problème de réchauffement climatique. Il croit que c'est l'obligation de la Ville de faire les vérifications.

*Réponse (Alan DeSousa) : Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de vous indiquer que si nos équipes peuvent faire d'autres vérifications, que ce soit de la part du service de l'aménagement urbain ou de l'aqueduc, nous allons le faire. Par contre, si c'est en dehors de notre expertise, nous ne pourrions pas intervenir.*

*Réponse (Alan DeSousa) : Revient sur le fait que nous ferons les vérifications possibles relevant de nos champs d'expertise et donnerons notre assistance si nécessaire à des experts qui devront être engagés par vous, le cas échéant.*

M. Ohana mentionne qu'il y a environ deux pieds d'eau.

*Réponse (Alan DeSousa) : Le rapport que nous avons eu ne faisait pas mention de changement climatique. Le rapport disait que nous étions incapables de déterminer la source du problème. Nous travaillerons avec vous pour tenter de trouver la source du problème. Nous avons initialement pensé que c'était un tuyau, mais ce n'était pas le cas. Le rapport mentionne que nous n'avons rien trouvé, relevant de nos domaines d'expertise qui pouvait expliquer le problème.*

M. Ohana mentionne que le problème est là depuis 2013, alors qu'il y habite depuis 2011.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous ne pouvons pas solutionner le problème ce soir. Nous avons vos coordonnées et nous allons voir qui est la meilleure personne pour vous contacter et faire les vérifications. Ce genre de problème ne se règle pas en conseil d'arrondissement. Si vous voulez déposer des photos, vous le pouvez mais nous ne pourrons pas solutionner le problème.*

*Réponse (Jacques Cohen) : Il indique avoir reçu les vidéos et suggère à M. Ohana de lui transmettre les photos directement plutôt que de les déposer au conseil.*

---

**CA19 08 0255**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500015) :

- CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;
- CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;
- CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;
- CONSIDÉRANT que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;
- CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement.
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 5 au 11 juin 2019, Semaine canadienne **de l'environnement** et plus particulièrement la journée du 5 juin qui a été décrétée par les Nations Unies, **Journée mondiale de l'environnement**.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de juin deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0256**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500016) :

- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent participera aux Journées des jardins pour souligner le rôle que jouent les jardins dans nos vies et nos communautés, et en l'honneur de la Journée nationale du jardin, qui est célébrée chaque année le samedi avant la fête des Pères;
- CONSIDÉRANT que les Journées des jardins éduqueront les résidents de Saint-Laurent sur la culture et l'histoire des jardins de la communauté, sur l'importance des jardins publics et privés, sur les valeurs du jardinage domestique, sur les avantages pour la santé, le bien-être et l'esthétique qui découlent des jardins et sur la promotion de la gestion de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que les Journées des jardins seront une occasion pour les passionnés de jardinage, les familles, les écoles et les touristes, tant nouveaux que chevronnés, d'aller dans leur propre jardin, de visiter une jardinerie ou un jardin local ou de voyager dans notre communauté pour partager leurs connaissances et leur passion pour les jardins et le jardinage;

- CONSIDÉRANT que les Journées des jardins célébreront notre culture et patrimoine horticole de notre communauté ainsi que nos industries locales spécialisées en aménagement paysager, en production en pépinière et en jardinerie.
- EN CONSÉQUENCE moi Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, je proclame par la présente la semaine du 15 au 23 juin 2019 Journées des jardins à Saint-Laurent.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de juin deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0257**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500017) :

- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a fait de la protection de la biodiversité l'un des pivots de son Plan de foresterie urbaine et de son Plan de développement durable;
- CONSIDÉRANT que les populations d'abeilles et d'autres pollinisateurs ont considérablement baissé à l'échelle de la planète en raison du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'agriculture industrielle, des changements climatiques et de la propagation de parasites et de maladies, avec pour effet des conséquences graves sur la santé future de la flore et de la faune;
- CONSIDÉRANT que la protection des pollinisateurs favorise la sensibilisation à l'environnement et le développement durable et stimule les interactions entre les communautés et l'engagement de celles-ci;
- CONSIDÉRANT que diverses actions sont déjà en cours sur le territoire de Saint-Laurent pour protéger la biodiversité, notamment les insectes pollinisateurs, et que nous entendons poursuivre le développement de projets allant dans cette direction;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 17 au 23 juin 2019, Semaine des pollinisateurs.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de juin de l'année deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0258**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193679006 relatif à une dépense en faveur de WM Québec inc. pour la disposition des résidus de dépôts à neige pour l'année 2019 – Entente-cadre 1253901.

ATTENDU la résolution CG18 0062 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 25 janvier 2018 et concluant une entente-cadre avec WM Québec inc. pour une période de trente-six mois, avec deux possibilités de prolongation de douze mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige provenant des arrondissements - Appel d'offres public 17-16362;

ATTENDU qu'il y a lieu de nettoyer le tablier des dépôts à neige Thimens et Sartelon, lesquels génèrent environ 3500 tonnes de matières résiduelles annuellement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, le conseiller Jacques Cohen s'étant absenté de 20 h 36 à 20 h 38 :

- 1.- D'autoriser une dépense de 198 912,50 \$, taxes incluses, en faveur de WM Québec inc. pour la disposition des résidus de dépôts à neige pour l'année 2019 en vertu de l'entente cadre 1253901.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0259**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220011 relatif à une dépense en faveur de l'organisme VertCité pour la réalisation du programme Mon école écolo 2019-2020 sur la sensibilisation aux changements climatiques de l'arrondissement.

ATTENDU que le programme Mon école écolo a été mis sur pied en 2004 dans le but de sensibiliser les jeunes à la propreté urbaine et aux questions environnementales;

ATTENDU que l'an dernier, en collaboration avec l'organisme VertCité, l'arrondissement a organisé des ateliers sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles primaires et secondaires, dix écoles primaires s'étant inscrites au programme école-écolo;

Pour l'année 2019, en collaboration avec l'organisme VertCité, l'arrondissement propose un plan d'activités sur la sensibilisation aux changements climatiques;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de 29 682,29 \$, taxes incluses, à l'organisme VertCité pour la réalisation du programme Mon école écolo 2019-2020 sur la sensibilisation aux changements climatiques de l'arrondissement.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0260**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299011 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau pour l'année 2019.

ATTENDU qu'en 2019, un budget de 71 701 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale a été octroyé au COSSL pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de RUI secteur Chameran-Lebeau;

ATTENDU qu'en 2019, un budget de 96 151 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale a été octroyé au COSSL pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de RUI du secteur Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que les démarches de RUI contribuent à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels telles que stipulées au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un montant de 96 151 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2019.
- 2.- D'octroyer un montant de 71 701 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2019.
- 3.- D'approuver les conventions s'y rattachant.
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer lesdites conventions.
- 5.- D'imputer les dépenses conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0261**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299016 relatif au troisième versement de la contribution financière pour l'année 2019 au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL).

ATTENDU la convention adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2018 (CA17 080394) avec le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière octroyée pour la période 2017-2019, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU que le COSSL regroupe 54 membres issus du milieu communautaire et du loisir, du milieu public et parapublic, du milieu des affaires et des représentants des instances gouvernementales municipales, provinciales et fédérales;

ATTENDU que le financement octroyé au COSSL dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local contribue à la solidarité et à la cohésion sociale sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU la résolution CG18 0440 adoptée le 23 août 2018 par le Conseil d'agglomération et approuvant le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le troisième versement de la contribution financière de 14 733 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) conformément à l'entente triennale signée en 2017 dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
- 2.- D'approuver l'octroi d'une somme supplémentaire de 16 380 \$ au COSSL pour l'année 2019 provenant de l'Entente administrative Ville-MTESS de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- 3- D'approuver la convention s'y rattachant.
- 4.- D'autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.
- 5.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA19 08 0262**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193679008 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage des puisards pour l'année 2019 - Soumission 19-17453.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Beauregard environnement Itée	80 239,13 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	187 601,83 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Beauregard environnement Itée** un contrat pour les travaux de nettoyage des puisards pour l'année 2019, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **80 239,13 \$**, sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0263**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299017 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité pour l'arrondissement.

ATTENDU que le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) est un centre de ressources et un forum international unique d'échanges et de connaissances en matière de prévention de la criminalité et de la sécurité quotidienne;

ATTENDU que son action vise à promouvoir la prévention de la criminalité, à encourager l'utilisation de pratiques inspirantes et à soutenir des échanges internationaux fructueux entre les pays et les villes, le système judiciaire et les organisations de la société civile;

ATTENDU que le CIPC propose la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (DLS) pour le territoire de l'arrondissement, en collaboration avec la Ville de Montréal, qui permettra de

découvrir les facteurs de risques et de protection, et de qualifier l'ampleur et la nature des problématiques de violence en s'appuyant sur la participation citoyenne;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un contrat de 14 000 \$ au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité pour l'arrondissement.
- 2.- D'approuver la proposition de convention afférente.
- 3.- D'autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0264**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190597002 relatif à la soumission ouverte publiquement pour les services techniques pour les événements culturels 2019-2020 – Demande de soumission 19-17640.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Boréal Tech inc.	45 696,81 \$ (non conforme)
Audio Visuel Olympic inc.	54 324,54 \$ (non conforme)
APL Multimédia	68 801,04 \$
Productions MGMT S.A.	75 401,18 \$ (non conforme)

ATTENDU que seule la firme APL Multimédia a présenté un dossier administratif conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que le prix soumis par APL Multimédia, seul soumissionnaire conforme, dépasse largement le prix estimé du contrat (32,9 %);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter la soumission ouverte publiquement le 24 avril 2019 pour les services techniques pour les événements culturels 2019-2020 – Demande de soumission 19-17640.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des loisirs et du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à retourner en appel de prix de gré à gré pour une durée d'un an.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0265**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220007 relatif à l'adoption du plan directeur du corridor de biodiversité de Saint-Laurent et visant à autoriser la Direction des travaux publics à déposer et à signer tous les documents administratifs relatifs à des demandes d'aide financière.

ATTENDU que le plan directeur est le fruit d'une réflexion concertée sur l'implantation du corridor de biodiversité sur le territoire laurentien;

ATTENDU que le plan directeur se veut un outil de référence afin de présenter et de faire connaître le corridor de biodiversité de Saint-Laurent auprès des citoyens du territoire laurentien et des partenaires de l'Arrondissement;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



- 1.- D'approuver l'adoption et le dépôt du plan directeur d'aménagement du corridor de biodiversité.
- 2.- D'autoriser la Direction des travaux publics à déposer et à signer tous les documents administratifs relatifs à des demandes d'aide financière.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0266**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299013 relatif à une demande de subvention de Girl Guides of Canada (Guides du Canada) District Liesse, Unité 125, pour l'année 2019.

ATTENDU que selon la politique de soutien et reconnaissance en vigueur, les organismes non reconnus peuvent être admissibles à un montant annuel de 300 \$ en soutien à leurs activités;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 300 \$ à Girl Guides of Canada (Guides du Canada) – District Liesse, Unité 125, pour l'année 2019;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0267**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299012 relatif à une contribution financière pour les Jeux de la Rue, édition 2019.

ATTENDU que Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) organise depuis 2002 « Les Jeux de la Rue », un événement sportif présenté à travers plusieurs arrondissements de l'Île de Montréal, dont Saint-Laurent;

ATTENDU que cet événement mobilisateur est axé sur des pratiques de loisirs et de sports non traditionnels et s'adresse aux jeunes Montréalais de 12 à 24 ans et principalement aux jeunes exclus des réseaux compétitifs habituels;

ATTENDU que RAP Jeunesse est un organisme à but non lucratif qui œuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue;

ATTENDU que le volet local de l'édition 2019 des Jeux de la Rue aura lieu du 25 juillet au 2 août 2019;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour appuyer la tenue de l'édition 2019 des Jeux de la Rue dont le volet local de l'arrondissement Saint-Laurent se tiendra du 25 juillet au 2 août 2019;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0268**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299014 relatif à une contribution financière non récurrente au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien aux activités entourant son 40<sup>ème</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 40 années d'existence, le COSSL organise un brunch festif avec ses membres et partenaires. L'événement aura lieu le 20 juin 2019, au Challenger;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien aux activités entourant son 40<sup>ème</sup> anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0269**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299015 relatif à une contribution financière non récurrente à l'Oasis de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 30<sup>ème</sup> anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 30 années d'existence, l'Oasis de Saint-Laurent réunira ses bénévoles autour d'un buffet qui aura lieu le 4 juin 2019 à la Bibliothèque du Boisé;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Oasis de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 30<sup>ème</sup> anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0270**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1193984007).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 mai et le 29 mai 2019, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0271**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190664005 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

1.- De ratifier les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- Soirée levée de fonds de l'École bilingue Notre-Dame de Sion, le vendredi 24 mai 2019 à la Plaza Volare.

1 billet à 150 \$ avec taxes.

**150,00 \$**

2.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- Concert bénéfice de la paroisse Notre-Dame-du-Bel-Amour, le dimanche 9 juin 2019.

2 billets à 20,00 \$ avec taxes **40,00 \$**

- Voyage-échange Saint-Laurent / Lethbridge, Alberta

Délégation de Lethbridge sera accueillie à Saint-Laurent du 7 au 14 août 2019 **3 000,00 \$**  
et autoriser la représentation des élus accompagnés aux activités organisés.

3.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0272**

Soumis sommaire décisionnel 1190783004 visant à approuver un nouveau projet d'acte d'échange, par lequel Développements Terramax inc. cède à Ville de Montréal, pour fins de parc, tous les droits titres et intérêts qu'elle détient dans deux immeubles situés sur la rue Jean-Gascon, totalisant une superficie de 1 521,3 mètres carrés et la Ville de Montréal cède à Développements Terramax inc. quatre immeubles situés sur les rues Pierre-Davault et Claude-Henri-Grignon, totalisant une superficie de 1 508,2 mètres carrés, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, et ce, sans contrepartie financière. Retirer du domaine public les immeubles que la Ville de Montréal cède à Développements Terramax inc. et verser les immeubles que la Ville de Montréal reçoit en échange dans le domaine public, pour fins de parc.

ATTENDU le permis de lotissement 3001267005-16, émis le 20 septembre 2017 – pour la création, entre autres, des lots 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution numéro CA19 080022 adoptée par le conseil d'arrondissement le 8 janvier 2019, (sommaire décisionnel numéro 1183231018) visant à retirer du domaine public, pour fins de parc, les lots numéros 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec et de les verser dans le domaine privé de la Ville de Montréal;

ATTENDU le sommaire décisionnel 1180783002 constitué pour le présent acte d'échange et l'intervention financière dûment complétée par la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que cet échange d'immeubles permettra l'aménagement d'un sentier piétonnier et cyclable répondant mieux aux besoins des étudiants fréquentant la nouvelle école primaire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'approuver la signature et la publication d'un acte d'échange d'immeubles à intervenir entre Développements Terramax inc. et Ville de Montréal et autoriser cette dernière à verser les lots numéros 6 012 372 et 6 012 374 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville de Montréal;
2. De fermer et retirer du domaine public toute parcelle de lots à aliéner dans le cadre de cet échange et qui pourrait être affectés à l'utilité publique;
3. D'autoriser le greffier de Ville de Montréal à signer l'acte d'échange.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0273**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197602005 relatif à une demande d'usage conditionnel concernant la propriété située au 300, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C15-106 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, ayant pour objet de permettre des usages principaux distincts au sous-sol.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cet usage conditionnel en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels et ses amendements (dossier : UC - 20190501) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cet usage conditionnel a été dûment convoquée le 15 mai 2019 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente demande d'usage conditionnel ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accorder un usage conditionnel, en vertu des dispositions du règlement numéro RCA06-08-0020 et ses amendements, pour la propriété située au 300, boulevard Marcel-Laurin dans la zone C15-106 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, ayant pour objet de permettre des usages principaux distincts au sous-sol., tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 mai 2019.

Les travaux donnant effet à cet usage conditionnel doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0274**

Adopter, en première lecture, une nouvelle résolution afin de modifier un projet particulier déjà approuvé et visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin (sommaire décisionnel 1197602002); en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- D'abroger la résolution numéro CA18 080297 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1<sup>er</sup> mai 2018;
- D'adopter, en première lecture et tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

**« SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'aux articles 2.1 et 2.3.1 du Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

**SECTION III  
CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré le paragraphe 3 de l'article 1.11.7.5, le calcul d'espace vert de fait sur l'ensemble des îlots du site prévu à l'annexe B.
5. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
6. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.
7. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.1 et 1.2 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

En plus de ceux autorisés par le Règlement sur le zonage, les usages accessoires non commerciaux suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal de la classe (H4) à condition qu'ils desservent uniquement les résidents du projet: bureau d'administration, salle de réunion, salle de jeux, cafétéria et garderie.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

- 1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.
- 2° S1 : 2211, 2212 et 2213.
- 3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.
- 2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

- 1° C1 : 2113-14, 2115-02.
- 2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

- 1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à l'annexe E;
- 2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;
- 3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
- 4° un local occupé par un usage additionnel ou accessoire peut communiquer avec une aire de plancher occupée par l'habitation à la condition que l'accès soit sécurisé;
- 5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;
- 6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.
- 8° Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
- 9° Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
- 10° La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée à l'annexe D.
- 11° Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.
- 12° Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.  
Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour le bâtiment 1.3 doit être de minimum de 6 mètres.
- 13° Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
- 14° Malgré les articles 3.7.4, 4.1.9, 4.1.10, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social. Pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 30 m<sup>2</sup>. Pour les usages accessoires à la classe (H4), aucune case de stationnement n'est exigée. Un bâtiment peut comporter un accès véhiculaire, une voie de circulation et une allée de circulation commune pour les usages des groupes (C) et (S) et les usages du groupe d'habitation (H).

Le calcul du nombre de stationnement doit s'effectuer par rapport à l'ensemble des îlots du site visé à l'annexe B. Les îlots 1 et 2 tel qu'indiqué à l'annexe B forment 1 terrain concernant l'emplacement d'une case de stationnement.

- 15° Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des objectifs et critères de l'article 25.
- 16° Malgré le pourcentage de maçonnerie minimum de 80 % par façades exigé à l'article 4.1.12, les murs des bâtiments 1.1 à 1.4 et du bâtiment pour logements sociaux peuvent être recouvert d'aluminium anodisé et de panneau métallique en respectant les pourcentages maximums indiqués à l'annexe F.
- 17° Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à proximité des entrées principales des commerces.
- 18° Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.

Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et sa hauteur maximale est de 0,6 mètre.

- 19° Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:

- 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
- 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
- 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
- 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble, sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

#### **SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

- 20° Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :
  - sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;
  - malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;
  - leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.
- 21° Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.
- 22° Malgré les articles 3.9.3 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage, la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.4 et le bâtiment pour logements sociaux, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C et aucune partie de cette construction ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.
- 23° Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

#### **SECTION V MESURES TRANSITOIRES**

24° Malgré les normes minimales de rapport espace vert/terrain et espace bâti/terrain prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.

Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrits à la grille H15-127.

25° Malgré les ratios de stationnement exigés par le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et l'article 14, lors des différentes phases de construction, le nombre de cases de stationnement peut être supérieur au maximum exigé par rapport au nombre de logement existant. Toutefois, le nombre minimal de cases doit être respecté en tout temps et le nombre de cases devra respecter les normes établies pour l'ensemble des bâtiments prévus.

## SECTION VI

### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

26° En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables :

#### 1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
- assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

#### 2° Critères :

- l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
- le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 10 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;

- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et le type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'évènements de quartier et des rassemblements;
- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;
- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la floraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;



- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Îlots et voies de circulation

**ANNEXE C**

Marges de recul

**ANNEXE D**

Hauteurs

**ANNEXE E**

Aménagement

**ANNEXE F**

Revêtement extérieur

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0275**

Adopter, en première lecture, une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1196322003); en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, en première lecture et tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

**« SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

- 1.- La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 182 015.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'un bâtiment accessoire est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un bâtiment accessoire temporaire en dérogeant aux normes d'installation d'un bâtiment accessoire, de coefficient d'occupation du sol, du taux d'implantation au sol, de nombre de cases de stationnement, d'entreposage extérieur et de pourcentage d'espace vert et aux articles 3.16 et 5.46, du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Ces dérogations sont uniquement accordées à partir de l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble jusqu'au mois de février 2021.

**SECTION III**

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le coefficient d'occupation du sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;

4. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le taux d'implantation au sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
5. Malgré l'article 2.1.5.2, une superficie d'entreposage extérieur équivalente à 3 625 m<sup>2</sup> est autorisée, telle qu'indiquée à l'annexe C;
6. Malgré l'article 3.16, le matériau de revêtement extérieur autorisé pour le bâtiment accessoire est un déclin en aluminium de couleur blanche;
7. Malgré le paragraphe 9° du tableau 4.4.2.A, l'implantation de l'espace de stationnement en marge avant est autorisée selon l'annexe C;
8. Malgré l'article 4.4.4, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé est de 29 cases, tel qu'indiqué à l'annexe C;
9. Malgré l'article 5.46, les espaces de bureaux sont localisés au rez-de-chaussée au sein du bâtiment accessoire temporaire et représentent 15 % de la superficie de plancher totale du bâtiment;

**SECTION IV**  
**CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

10. Le bâtiment accessoire temporaire ne doit disposer d'aucune fondation;
11. Aucun affichage supplémentaire n'est autorisé sur le terrain;
12. Le sol dégagé à la suite de la démolition du bâtiment sis au 2585, chemin de la Côte-de-Liesse doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton;
13. Le bâtiment accessoire temporaire doit être implanté et aménagé selon l'annexe D.
14. Le requérant doit déposer des plans, du bâtiment accessoire temporaire, lesquels sont signés et scellés par un architecte confirmant la conformité de la construction. »

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Implantation du bâtiment accessoire

**ANNEXE C**

Entreposage extérieur et stationnement

**ANNEXE D**

Plans détaillés

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0276**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les habitations multifamiliale situées aux 430 à 444, avenue Sainte-Croix et 1300 à 1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'allée véhiculaire qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter la demande de dérogation mineure dans l'attente d'une proposition bonifiée.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0277**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196322001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les bâtiments résidentiels situés du 2138 à 2226 et du 2155 à 2243, rue William-Longhurst dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet le coefficient d'occupation du sol, l'entrée véhiculaire dans la courbe, la distance de l'escalier par rapport à la ligne latérale et l'empiètement d'escaliers dans la marge avant qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. b) du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les bâtiments résidentiels situés du 2138 à 2226 et du 2155 à 2243, rue William-Longhurst dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet le coefficient d'occupation du sol, l'entrée véhiculaire dans la courbe, la distance de l'escalier par rapport à la ligne latérale et l'empiètement d'escaliers dans la marge avant qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019, à condition de prévoir un écran paysager opaque permettant de diminuer la visibilité des escaliers localisés dans la marge avant à partir de la voie publique.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0278**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196322002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5400, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-077 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet le revêtement extérieur qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. c) du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190503);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5400, boulevard Henri-Bourassa dans la zone C08-077 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet le revêtement extérieur qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0279**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197602003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5000, chemin Saint-François dans la zone I10-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'empiètement du bâtiment dans la marge avant, la hauteur de la clôture et l'installation de génératrices en cour avant qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. e) du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 juin 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5000, chemin Saint-François dans la zone I10-009 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'empiètement du bâtiment dans la marge avant, la hauteur de la clôture et l'installation de génératrices en cour avant qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019, à condition de prévoir un écran paysager afin de dissimuler les génératrices installées en cour avant et d'installer une clôture de type « omega » de couleur noire.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0280**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197602004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 5825, boulevard Thimens dans la zone I02-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'empiètement dans la marge avant, l'ouverture véhiculaire et la hauteur de la clôture qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7. f) du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 15 mai 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 5825, boulevard Thimens dans la zone I02-021 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'empiètement dans la marge avant, l'ouverture véhiculaire et la hauteur de la clôture qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 15 mai 2019, aux conditions suivantes :

- fournir un plan d'aménagement paysager selon les orientations du plan directeur du corridor de biodiversité;
- déposer un rapport détaillant les mesures établies pour répondre à l'intention des crédits LEED pour le projet d'aménagement.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0281**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3330, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la hauteur en étage du bâtiment et le nombre d'enseignes qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0282**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-117 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1197602001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2019, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-117 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0283**

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1194903002).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 10 juin 2019, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0284**

Le projet règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs est présenté au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1196121003).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs, tel que présenté.

ADOPTÉ.

---

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs.

(1196121003 - RCA19-08-1-1)

---

**CA19 08 0286**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194893011 relatif à la création d'une banque d'heures dans fonction d'agent de liaison à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que l'équipe de la culture doit se consacrer d'avantage au développement de projets majeurs et de nouveaux partenariats;

ATTENDU les propositions adressées récemment par le Conseil des Arts de Montréal et la Direction du développement culturel, touchant entre autres le développement du futur Quartier culturel, viennent s'ajouter aux nombreuses actions déjà prévues au Plan local de Développement;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la création d'une banque d'heures de 400 heures dans fonction d'agent de liaison à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la création d'une banque d'heures de 400 heures dans la fonction d'agent de liaison (emploi: 706510 / SBA: XX8600) pour la période été-automne 2019, et plus particulièrement à compter de la date de la décision du Conseil d'arrondissement et ne dépassant pas le 31 décembre 2019, à la Division des bibliothèques et de la culture de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0287**

Dépôt du rapport bimestriel pour les mois de mars et avril 2019 du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA19 08 0288**

Dépôt du Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles.

Après avoir pris connaissance du bilan 2018 de la Gestion des matières résiduelles, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0289**

**Motion demandant aux partis politiques fédéraux de s'engager  
en faveur d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth**

ATTENDU que selon le recensement canadien de 2016, la population d'origine libanaise de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal compte 68 765 personnes;

ATTENDU que l'arrivée des premiers Libanais à Montréal remonte à 1882 selon les archives de la Ville;

ATTENDU que la communauté libanaise joue un rôle majeur dans le développement culturel, économique et social de la métropole;

ATTENDU qu'en mars 2015, la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, chargée d'étudier l'accroissement des vols directs internationaux, recommandait « que la Ville de Montréal et sa grande région mobilisent les divers paliers de gouvernement, ainsi que les autres intervenants et partenaires, afin de prioriser l'augmentation du nombre de vols directs et de liaisons internationales notamment vers l'Asie et les Amériques, mais également vers de grandes villes d'affaires européennes et du Moyen-Orient pour obtenir un impact majeur sur le développement économique de Montréal et du Québec »;

ATTENDU qu'en réponse à cette recommandation, le comité exécutif a reconnu « l'importance des vols directs étrangers comme facteur d'attractivité et de développement économique et touristique », et que « de nombreux vols directs devraient être créés entre Montréal et un plus grand nombre de villes d'affaires d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques »;

ATTENDU que depuis 2014, l'aéroport Montréal-Trudeau a ajouté plus d'une vingtaine de liaisons directes nationales et internationales, dont des vols vers Beijing, Shanghai et Tokyo;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban (CCICL), la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM), Aéroports de Montréal (ADM) et Air Canada ont déjà exprimé leur soutien pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth;

ATTENDU que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain reconnaît le potentiel commercial d'un lien direct entre Montréal et Beyrouth, qui ferait de Montréal un *hub* en Amérique du Nord;

ATTENDU que, selon la CCICL, un vol direct entre Montréal et Beyrouth est primordial au développement des relations économiques et commerciales entre le Canada et le Liban et aurait des retombées positives sur le tourisme;

ATTENDU qu'une autorisation pour un vol direct entre Montréal et Beyrouth a déjà été accordée, bien que brièvement, en 2003;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'appuyer la mise en place d'une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth en raison de considérations économiques, familiales et culturelles.

- 2.- De demander aux différents partis politiques, dans le cadre de la campagne électorale fédérale de 2019, de s'engager à autoriser une liaison aérienne directe entre Montréal et Beyrouth le plus tôt possible.

ADOPTÉ.

---

CA19 08 0290

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil**

Les sujets suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Jacques Cohen souhaite une joyeuse Fête des Pères, remercie Sophie Roy pour son bon travail pendant la période des échéances des taxes et précise que le Défi Têtes Rasées de Leucan se tiendra au Complexe sportif le 9 juin prochain.
- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants:
  - o revient sur l'activité de Leucan et mentionne qu'ils ont besoin d'environ 75 volontaires/bénévoles dimanche entre 13h et 16h.
  - o mentionne que lors du dernier congrès de la Fédération canadienne des municipalités, qui s'est tenu le week-end dernier, une nouvelle technologie était en démonstration et celle-ci sera présentée à la Directrice d'arrondissement sous peu;
  - o précise que durant la période estivale, une cinquantaine d'activités se tiendront dans les parcs de l'arrondissement et incite les citoyens à en profiter;
  - o rappelle qu'une collecte de sang aura lieu au Centre des loisirs le 11 juin prochain et mentionne l'importance de donner du sang puisqu'à toutes les 80 secondes une personne à besoin de sang au Québec;
  - o informe que la prochaine séance ordinaire se tiendra le 25 juin 2019;
  - o souhaite bonne fête aux Musulmans pour la fin du Ramadan.
- Le conseiller Francesco Miele souhaite bonne fête aux Musulmans pour la fin du Ramadan;
- La conseillère Michèle D. Biron offre ses meilleurs souhaits pour la Fête des Pères;
- Le maire Alan DeSousa revient sur le congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités et de différents modèles climatiques créés par le Gouvernement du Canada qui indiquent qu'actuellement, pour Saint-Laurent, nous pourrions subir jusqu'à 30 jours de chaleur accablante et que d'ici 2050, toujours avec la même modélisation, nous pourrions en subir jusqu'à 80 jours.

---

CA19 08 0291

Deuxième période de questions du public

Aucune question n'a été posée

---

CA19 08 0292

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 50.

ADOPTÉ.

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2019.

---